



Antenne MÂCON

Problèmes rencontrés pour l'accueil des jeunes mineurs et majeurs septembre 2019 mars 2021

1° Ceux dont la minorité est contestée

La prise en charge par l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance) : un accès difficile et éloigné de l'intérêt supérieur de l'enfant.

- Accueil du Conseil départemental fermé et refus au guichet

° 5 jeunes rencontrés le 08-04-19 devant l'accueil fermé du CD (Conseil Départemental)71 "faute de place" ont frappé en vain, dans cette même journée, aux portes: du CD71 à nouveau, des urgences du Centre Hospitalier de Mâcon, du Juge pour Enfants et du Commissariat de Police qui a refusé de saisir le Parquet, seule autorité habilitée à rédiger une Ordonnance de Placement Provisoire (OPP) à l'ASE en urgence. En fin de journée, les 5 jeunes ont donc été laissés à la rue.

° 8 Mars 2021, un jeune homme se rend à l'accueil du CD, il est mineur, il vient du Mali. Sa demande est rejetée, l'accueil est fermé lui explique-t-on. « Il faut aller voir dans un autre Département », c'est ce qu'il s'entend dire par la Police, puis par la Substitut du Procureur, interpellée par ASTI. Pris en charge la journée par l'Accueil de Jour, malgré sa minorité, il est à la rue la nuit car le 115 « ne prend pas de mineur ». L'insistance d'un travailleur social aboutit quand même à une mise à l'abri quelques jours puis il est de nouveau à la rue. Ce jeune mineur tente maintenant un Accueil par l'ASE à Lyon, hébergé chez un copain en attendant.

- Procédure du Conseil Départemental : après évaluation de la minorité, plusieurs issues possibles :

1) Le jeune fait un recours contre de la non reconnaissance de sa minorité par le Conseil départemental. Ce recours aboutit à une Ordonnance de Placement Provisoire par le juge pour enfants et à son accueil par l'ASE jusqu'à sa majorité.

°Un jeune Ivoirien -né en septembre 2003- se voit mis à la rue par l'ASE le 30 décembre et déposé devant l'asile de nuit. Accompagné par l'ASTI, il obtient son passeport et se présente devant le juge pour enfants qui, fin juin, ordonne la re-prise en charge par L'ASE. Six mois pendant lesquels sans revenus ni logement, il a vécu dans la crainte grâce à la solidarité de ses compatriotes. Seule l'institution scolaire ne l'a pas abandonné.

2) Appel du jeune vis à vis de la non reconnaissance de sa minorité par le CD et le juge refuse le placement et de signer l'OPP, faute de « preuves d'identité »

° Un jeune Ivoirien, né en décembre 2004, voit sa demande de placement refusée par le juge pour enfants faute de preuve d'identité. La course à l'obtention des papiers commence et durera sept mois. Il frappe aux portes d'autres départements et est enfin accueilli par L'ASE d'Orléans. Il reçoit ensuite son passeport établi grâce aux démarches et à un parrainage initiés par ASTI Mâcon. Des mois d'errance à la recherche de la bonne ASE...

° Un jeune Ivoirien arrive en France en mars 2020.

D'abord hébergé par le Département dans l'attente de l'évaluation de sa minorité, il est mis à la rue le 25 juin 2020 suite aux résultats des tests osseux, sans autre proposition d'hébergement.

Il a tout juste 16 ans.

Il demande alors une audience auprès du Juge pour enfants, qui devant l'absence de pièces complémentaires prouvant son âge (il a fourni un Extrait de naissance), rejette le recours formé par le jeune mineur contre la décision de refus d'accueil du Conseil Départemental.

Il est alors accompagné par l'ASTI Mâcon pour la démarche de demande du passeport : lenteur de la démarche, obstacles au Service de Sûreté d'Abidjan, ce jeune mineur erre de ville en ville, tentant à chaque fois un accueil par le Département, sans succès en l'absence d'arrivée du passeport.

Dix mois ont passé, sans école, « à la rue » ou bien hébergé chez l'un ou chez l'autre, sans revenus. Terrible constat ...

3) Après accueil du jeune suite à une OPP du Juge pour enfants, recours du Département contre cette OPP, confirmation puis invalidation par le Juge de la Cour d'Appel.

Un jeune homme arrive de Côte d'Ivoire à l'âge de 15,5 ans. D'abord refusé par le Conseil Départemental, le Juge pour enfants ordonne son placement à l'ASE. Le CD fait appel de cette décision.

L'ASTI l'accompagne pour sa demande de passeport.

Dans un premier temps, la Cour d'Appel répond positivement au recours du CD puis, à l'arrivée du passeport, décide finalement de confirmer la protection du jeune mineur par l'ASE.

Il est scolarisé depuis janvier 2021, après des mois d'anxiété, de doute quant aux décisions juridiques, lourdes de conséquences, perte d'un an de scolarité.

Refus de reconnaissance de minorité par un département dans lequel le jeune a été transféré selon la clé de répartition nationale alors que le département d'accueil initial l'avait reconnu mineur:

Jeune guinéen reconnu mineur à Mâcon est adressé, faute de place, à Strasbourg qui récuse sa minorité. Il est remis à la rue avec audience prévue pour contestation de l'authenticité des papiers. Il n'obtiendra un emploi, un titre de séjour et un logement qu'après trois ans de mobilisation citoyenne et juridique acharnée.

2° Ceux dont les papiers sont contestés, quel que soit leur âge,

Un décret du 30 janvier 2019 autorise le fichage des mineurs par intervention de la Préfecture et de la Police Aux Frontières.

- Au moment des 18 ans, jusqu'en 2019.

Jeune guinéen pris en charge par l'ASE (3 Ordonnances de Placement successives) à 16 ans, commence un apprentissage en alternance avec un contrat de deux ans.

Tout se passe bien jusqu'à ce qu'il soit brutalement interdit de travail par la préfecture et la Direction Départementale du Travail 4 mois avant ses 18 ans pour « papiers d'origine douteuse »

Le département gagnant son appel contre la dernière OPP du juge, le jeune n'est plus pris en charge par l'ASE. Il s'ensuit une expulsion du logement, une interruption de sa formation professionnelle, une interdiction de travail, une interruption de la demande de passeport en cours...Grâce à sa volonté et aidé par ses formateurs, par l'ASTI, par 100 pour un toit, par l'éducation nationale, il réussit à s'inscrire en lycée pour poursuivre ses études.

C'est alors que quelques mois après ses 18 ans, il reçoit une OQTF (Obligation de Quitter le Territoire Français), contre laquelle il est en recours...3 ans de combats juridiques et en permanence une épée de Damoclès ...

- Contestation de la validité des papiers après 18 ans (associée à OQTF, IRTF (Interdiction de Retour sur le Territoire Français) et AAR (Assignation A Résidence)):

° Jeune homme guinéen, pris en charge par l'ASE sans aucun problème jusqu'alors, peintre ayant commencé une formation complémentaire de plaquiste à la demande de son employeur qui lui a signé un CDD renouvelable, se voit convoqué au commissariat pour délivrance d'une OQTF avec IRTF et AAR à l'occasion du renouvellement de son récépissé de carte de séjour juste après ses 18 ans. Le motif en est l'absence de la date de naissance de sa mère sur un extrait d'acte de naissance (non obligatoire en Guinée). Il y perdra sa formation complémentaire et sera intégralement pris en charge jusqu'à ce jour par la solidarité citoyenne (hébergement par Cent pour un Toit-Mâcon, emploi par son patron malgré la remise en cause des papiers). Sorti de son OQTF, il est en attente prochaine d'un nouveau titre de séjour et d'un passeport.

- Suspicion sur les papiers d'identité, basée sur la prise d'empreintes.

Jeune fille de 17 ans quand elle arrive en France du Mali ; elle est prise en charge par l'ASTI.

Elle apprend le métier de serveuse en hôtellerie. A ses 18 ans, lors de sa demande de Titre de séjour, la prise d'empreinte révèle, selon la Préfecture, que sa véritable identité serait celle d'une autre personne, qu'elle aurait donc dissimulé sa véritable identité afin de bénéficier de certains avantages conférés aux mineurs isolés.

En quelques jours, tout s'effondre : arrêt de son contrat d'apprentissage, menace d'expulsion de l'hébergement, OQTF, AAR, convocation dans un CRA (Centre de Rétention Administrative) pour audition consulaire, convocation à la Police.

Désespérée, la jeune fille tente de mettre fin à ses jours ; prise en charge à l'hôpital, elle décide alors de fuir cette situation dramatique. Après plusieurs mois d'errance, en hébergements solidaires, elle reprend pied auprès d'un compagnon. Tout est à reconstruire ; une demande d'asile est en discussion. Le recours juridique contre l'OQTF et l'AAR est en cours.

3° les refus et leurs conséquences

Refus de titre de séjour

De l'intégration en cours au risque suicidaire

Jeune homme guinéen arrivé en France en 2015, pris en charge par l'ASE.

Il apprend la maintenance mécanique voiture, puis agricole, puis sur bateaux .

Par la suite, il se forme à la production en agro alimentaire, travaille dans ce domaine.

Il obtient un premier Titre de séjour en 2017.

En avril 2019, alors qu'il a un travail en CDD de 6 mois, qu'il est autonome au niveau du logement, la Préfecture refuse le renouvellement de son Titre de séjour.

Plusieurs recours s'ensuivent, accompagnés par l'ASTI.

Tout bascule suite à ce refus : perte de son emploi, de ses revenus, perte de son logement.

Après 4 années d'efforts d'études et d'intégration, il se retrouve dans un état de dénuement extrême et un état de santé préoccupant.

Refus d'accompagnement au titre du contrat jeunes majeur

Un mineur malien : n'a pas encore 16 ans quand il arrive en France. Après un parcours scolaire exemplaire, il obtient un CAP d'horticulteur.

Il lui est délivré un Titre de séjour Vie Privée et Familiale.

Cependant, le Contrat Jeune Majeur qui aurait permis une poursuite de la prise en charge par l'ASE après ses 18 ans, lui est refusé par le Département ; ce qui le prive également d'hébergement, de revenus.

Suite à une erreur de lieu de naissance sur son passeport, le renouvellement de son Titre de séjour tarde ; en possession d'un récépissé seul, il ne peut accéder normalement à un hébergement. Tout devient précaire, incertain, anxiogène.

Seule bonne nouvelle, un CDD de 7 mois, renouvelable, lui permet d'espérer.

4 °la judiciarisation des parcours

Cf ci dessus l'accès à l' ASE.

L'obtention du passeport : un sport de combat

L' accès à la formation et à l'emploi entravés par les procédures récurrentes OQTF,IRTF, qui jalonnent les parcours après 18 ans et mobilisent de nombreux cabinets d'avocats et associations. Les courriers n'arrivant pas toujours à temps ni au bon endroit.

Jeune homme ivoirien, en France depuis 2017 ; pris en charge par l'ASE, il fait un brillant parcours d'études, obtient un CAP sanitaire, puis fait des études en monteur installateur thermique.

La DIRECCTE (Direction Départementale du Travail) lui refuse une autorisation de travail pour un CDI à temps complet ; les circonstances de ce refus sont floues ; l'employeur n'a pas pu attendre la réponse de la DIRECCTE qui a pris plus d'un mois.

Le récépissé(document provisoire de séjour) prend fin, d'abord sans autre piste d'emploi.

Puis il obtient de nouveau une promesse d'embauche, il se présente alors à la Préfecture et apprend qu'une OQTF a été prononcée alors qu'il n'en a jamais reçu la notification.

Actuellement, ce jeune homme est en AAR, prié de passer un test Covid avant expulsion dont il n'est pas protégé, n'ayant pas pu faire un recours dans les délais puisqu'il ignorait l'existence de l'Obligation de Quitter le Territoire Français... .

ASTI Mâcon le soutient avec d'autres associations et acteurs locaux pour tenter d'éviter l'expulsion et lui permettre de travailler.

Ces exemples de parcours nous montrent le difficile combat des jeunes pour leur insertion.

Quand elle est en bonne voie, elle reste éminemment fragile et peut-être interrompue ou entravée à tout moment par l'interruption d'une formation pour raison **d'interdiction brutale d'autorisation de travail**, par la perte de l'emploi, du logement, par la remise en cause d'un document jusqu'alors non contesté, par des documents non reçus, **par une obligation soudaine de quitter la France...**

Les conséquences qui en découlent peuvent alors être dramatiques: difficile voire impossible obtention des récépissés et titres de séjour, nécessité incessante de recours à des procédures juridiques, mesures d'éloignement, mise à la rue, clandestinité, errements... Toutes ces entraves institutionnelles, expression d'une non-volonté d'un réel accueil émanant d'une politique d'immigration fondée avant tout sur la répression et l'éloignement, entraînent une mise en péril du parcours d'insertion et d'intégration, sans cesse empêché et, au bout de ce parcours, une mise en péril du jeune lui-même.

D'autres exemples, avec des problématiques différentes, mais tout aussi dramatiques et concernant souvent des petits enfants, pourraient être développés pour les familles.